

POINT DE VUE

Session d'automne 2022 : complément
Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Objet	Page
22 septembre 2022	21.047	Loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ; modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Acte modificateur)	3
		LEne art. 2: Objectifs pour le développement de l'électricité issue d'énergies renouvelables	5
		LEne Art.2a Garantie des objectifs de développement	7
		LEne art.12 Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables	9
		LEne Art. 13: Reconnaissance d'un intérêt national dans d'autres cas	11
		LEne art.15: Rémunération appropriée de l'électricité produite à partir de sources renouvelables	12
		LEne art. 24 al. 1, art. 27c: Contribution d'investissement pour les centrales nucléaires	14
		LEne art.35 et art.36: Contributions d'assainissement des centrales hydrauliques	15
		LEne art.40: Condition pour le remboursement du supplément réseau	17
		LEne art.45 Bâtiments	18
		LApEI Art. 9bis Augmentation de la production d'électricité en hiver	20
		LApEI art. 9ter Couplage chaleur-force et stockage saisonnier grâce à la conversion en hydrogène ou en hydrocarbures synthétiques	21
		Aperçu des recommandations	22

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

Loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ; modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (Acte modificateur)

Introduction

En 2017, le peuple a adopté la Stratégie énergétique 2050 et la première étape de sa mise en œuvre. La deuxième étape ayant rapidement échoué au Parlement, l'initiative parlementaire Girod a permis de créer une sécurité juridique dans les instruments de promotion. Sur la base des propositions du Conseil fédéral, la Commission de l'environnement a élaboré une proposition visant à garantir la deuxième étape de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique, au moins pour l'approvisionnement en électricité, et à assurer ainsi la sécurité de l'approvisionnement dans un contexte international difficile.

Remarque: Le dépliant est quelque peu confus, car le Conseil fédéral n'avait pas encore tenu compte de l'acceptation de l'initiative IvPa Girod et s'était basé sur une libéralisation complète du marché de l'électricité et des services de mesure. Les modifications apportées par la commission liées à ces trois éléments ne sont donc pas discutées ici.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière sur cet objet et de corriger le projet selon les recommandations ci-dessous (pour l'intégralité des recommandations, voir le tableau récapitulatif à la fin du document).

Argumentation

La majorité de la commission a reconnu à juste titre que la production nationale d'électricité à partir d'énergies renouvelables devait être développée parallèlement à l'arrêt des centrales nucléaires et à la substitution des énergies fossiles. Elle a fixé des objectifs correspondants, du moins pour les nouvelles énergies renouvelables, et a opté pour des mesures de soutien financier qui permettront effectivement d'accélérer leur développement.

Concernant les autres mesures visant à atteindre ces objectifs, la majorité de la commission a provoqué un déséquilibre massif qui met en danger l'ensemble du projet. La plus grande erreur réside dans le fait que la majorité de la commission part à tort du principe qu'il y a un retard d'investissement dans les centrales hydroélectriques, alors que les nouvelles centrales hydroélectriques ne peuvent guère contribuer de manière significative au tournant énergétique. La deuxième erreur réside dans le fait que, selon la majorité de la commission, la transition énergétique ne peut être possible que par le biais d'un démantèlement radical du droit environnemental et d'une utilisation des biotopes d'importance nationale (2% des surfaces). Mais cela aggraverait la crise de la biodiversité, ce que l'Alliance-Environnement ne peut pas accepter. Troisièmement, de nouveaux et bons instruments de promotion sont certes créés, mais pour stimuler le développement de manière significative, les subventions devraient être augmentées en conséquence en tenant compte des besoins accrus nécessaires à la rénovation des centrales hydroélectriques

existantes. Quatrièmement, les installations de couplage chaleur-force fossiles sont encouragées à grands frais, ce qui accentuera la crise climatique. Et cinquièmement, la majorité de la Commission n'a pas intégré de manière contraignante les instruments nécessaires visant à améliorer l'efficacité et donne ainsi son feu vert pour que plus de 30% de l'électricité produite continue d'être gaspillée inutilement.

Dans le projet, il y a de nombreux articles sans proposition de minorités. Ceux-ci ne sont pas commentés en détail ici, car ils ne seront pas soumis au vote. Néanmoins, nous estimons que nombre de ces articles doivent encore être remaniés.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art. 2: Objectifs pour le développement de l'électricité issue d'énergies renouvelables

Introduction

Avec la stratégie énergétique 2050, la Suisse s'est engagée à développer massivement la production indigène d'électricité renouvelable et à sortir progressivement de l'énergie nucléaire. Avec la nouvelle loi, la majorité de la commission veut accélérer le développement de l'électricité issue d'énergies renouvelables, notamment jusqu'en 2035, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité au moment de l'arrêt de la dernière centrale nucléaire.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter toutes les minorités et de suivre la majorité de la commission.

Argumentation

Les objectifs de développement proposés par la majorité de la commission reflètent la volonté du Parlement de faire avancer le tournant énergétique et d'atteindre les objectifs climatiques qui en découlent. Du point de vue de l'Alliance-Environnement, la production d'électricité indigène doit passer de 70 TWh par an aujourd'hui à 80 TWh par an en 2035, alors que la production d'électricité des centrales nucléaires sera supprimée. Cela signifie que la production d'électricité renouvelable sera portée à 35 TWh d'ici 2035. Cela correspond aux objectifs de développement défendus par la majorité de la commission. L'augmentation des objectifs de développement de l'énergie hydraulique ne correspond toutefois pas aux perspectives énergétiques 2050+ et ne tient compte ni des potentiels de développement, ni des modifications du régime des eaux dues au réchauffement climatique et ignore en outre le besoin de rénovation des centrales existantes.

Avec les valeurs indicatives pour les importations hivernales à l'alinéa 2bis, la majorité de la commission tient compte du fait que le développement de la production d'électricité renouvelable doit également tenir compte de sa répartition saisonnière. Cela est judicieux au vu de la situation actuelle, car en l'absence d'accord sur l'électricité avec l'UE, il ne sera peut-être plus possible de garantir dans tous les cas des importations élevées d'électricité en hiver. L'augmentation de la production indigène d'électricité en hiver peut ainsi contribuer à une meilleure qualité d'approvisionnement. La valeur indicative choisie dépasse toutefois les recommandations de l'Elcom.

Enfin, la majorité de la commission demande des objectifs intermédiaires contraignants, globalement ou pour des technologies données. Cela est judicieux, car cela donne aux branches concernées une sécurité de planification et d'investissement. En même temps, la réglementation proposée offre la flexibilité nécessaire pour adapter ces objectifs inter-

médiaires spécifiques aux technologies s'il devait s'avérer que certaines technologies peuvent être développées plus rapidement (par exemple en raison de l'évolution technologique) ou que leur développement est freiné pour différentes raisons.

Les minorités I Knecht et II Knecht doivent être rejetées. La minorité I Knecht souhaite fixer le développement des énergies renouvelables à l'aide de valeurs indicatives plutôt que d'objectifs. Les valeurs indicatives offrent une orientation, mais ne sont pas juridiquement contraignantes. La minorité II Knecht demande des objectifs de développement plus bas selon le Conseil fédéral. La valeur indicative choisie est toutefois inférieure aux recommandations de l'Elcom et est, de notre point de vue, également nettement trop basse. La simple panne d'une centrale nucléaire peut nécessiter des importations hivernales élevées.

La minorité III Rieder doit être rejetée, car elle impose des objectifs pour le développement rigides pour chaque technologie. Les objectifs de développement spécifiques à une technologie jusqu'en 2050 ignorent les possibilités de progrès technologique et font fi du fait que la production d'électricité renouvelable doit être développée indépendamment de la technologie. Si le développement d'une technologie ne progresse pas pour des raisons économiques, environnementales ou autres, il est important que d'autres technologies puissent prendre le relais.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Léonore Hälgl, leonore.haelg@energiestiftung.ch,
044 275 21 24

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne Art.2a Garantie des objectifs de développement

Introduction

Avec l'article 2a radicalement nouveau, la majorité de la commission veut subordonner l'exécution de toutes les prescriptions légales relatives à la protection de la nature, de l'environnement et du paysage ("dispositions environnementales") aux objectifs de développement notamment la construction, le maintien, l'agrandissement et la rénovation d'installations destinées à la production à partir d'énergies renouvelables (art. 2a, al.1). En particulier, une partie importante de la loi sur la protection des eaux doit être abrogée, entre autres en ce qui concerne les débits résiduels (art. 2a al.2 lettre a). En outre, les atteintes graves aux biotopes d'importance nationale, cantonale et locale doivent être possibles sans mesures de protection, de restauration, de remplacement ou de compensation. Il en irait de même pour les atteintes aux objets inventoriés selon l'art. 5 LPN (paysages et monuments naturels ainsi que sites construits d'importance nationale dignes de protection) (art. 2a al.2 lettre b).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Zanetti (suppression de l'article).

Argumentation

L'article 2 bis doit être rejeté avec force, et ce pour plusieurs raisons :

Sous le couvert d'objectifs de développement, la pesée des intérêts entre la production d'énergie d'une part et la protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du patrimoine, ainsi que les dispositions de protection des zones protégées et des espèces et habitats menacés d'autre part, est balayée de manière très peu réfléchie. La majorité de la commission ébranle ainsi les fondements de la législation suisse, et ce, sans permettre un large débat, par exemple dans le cadre d'une consultation.

L'article doit également être considéré comme anticonstitutionnel, notamment en ce qui concerne la garantie de débits résiduels appropriés (art. 76, al. 3, Cst.), la protection des espèces et des habitats menacés (art. 78, al. 4 et 5, Cst.) et le principe constitutionnel du pollueur-payeur (art. 74, al. 2, Cst.).

Enfin, il va diamétralement à l'encontre du compromis de la table ronde sur l'énergie hydraulique de décembre 2021 et met ainsi en péril des mesures pertinentes et bénéficiant d'un large soutien pour améliorer l'approvisionnement en électricité en hiver et garantir un approvisionnement en électricité respectueux de l'environnement.

La subordination totale de toutes les dispositions environnementales - notamment la loi sur la protection des eaux, la loi fédérale sur la pêche et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage - aux objectifs de développement dans le domaine des énergies renouvelables, telle qu'elle est exigée à l'alinéa 1, constitue une attaque frontale et inutile

contre l'ensemble de la protection de l'environnement et de la biodiversité en Suisse, d'une ampleur sans précédent, et doit donc être rejetée avec vigueur.

Si la proposition passe, les dommages causés à la biodiversité et à l'environnement de la Suisse seraient dramatiques et irréversibles. Des problèmes inévitables surgiront lors de la mise en œuvre des mesures visant à éliminer les principaux acquis de la protection de la nature et du patrimoine en Suisse, en raison de contradictions avec les lois en vigueur les plus diverses. Au lieu d'encourager le développement, elles créent des incertitudes juridiques qui peuvent potentiellement le retarder encore davantage.

Concernant l'al.2 lettre a : Les débits résiduels sont justement d'une importance capitale pour le maintien et le rétablissement de la biodiversité. En raison de l'exploitation intensive de l'énergie hydraulique, plus de 3000 km de cours d'eau en Suisse sont à sec ou ont un débit beaucoup trop faible, dont de nombreuses zones alluviales ou des couloirs de migration d'espèces menacées comme la truite lacustre. Au lieu de rendre ces cours d'eau aptes à faire face aux conséquences de la crise climatique et à la disparition des espèces dans et au bord de l'eau, la proposition de la majorité de la commission vise à leur couper le débit résiduel dont ils ont un besoin urgent. Et ce, bien que près des trois quarts des espèces de poissons indigènes et autant d'insectes aquatiques soient menacés ou disparus en Suisse!

Les débits résiduels ne peuvent pas être diminués sans de grandes conséquences : les dispositions de l'art. 31 ff. LEaux n'assurent aujourd'hui déjà aux cours d'eau que des débits de survie minimaux. Eux seuls garantissent l'eau pour l'eau potable et l'irrigation. Par la suite, ces dispositions ont été adaptées en faveur de l'énergie hydraulique, afin de permettre de descendre en dessous des débits résiduels minimaux ou d'assécher complètement les cours d'eau, en particulier pour les affluents des lacs d'accumulation, etc.

Concernant l'al.2 lettre b : Les interventions dans des biotopes d'importance nationale jusqu'ici protégés (2,17% de la surface du pays !), c'est-à-dire dans les dernières surfaces devant servir à la conservation de la biodiversité déjà fortement dégradée en Suisse, seraient non seulement rendues possibles avec les propositions relatives à l'art.12 LEné, mais également libres de toute obligation de prendre des mesures de protection, de restauration, de remplacement ou de compensation. C'est une carte blanche pour la poursuite de la destruction des surfaces les plus importantes pour la biodiversité et, avec les propositions actuelles relatives à l'art. 12 LEné, un abandon de notre devoir de conservation et de protection de la biodiversité, auxquelles la Suisse est également tenue au niveau international.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art.12 Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables

Introduction

A l'al. 2, la majorité de la commission veut supprimer purement et simplement la protection des biotopes d'importance nationale. A l'alinéa 3, la majorité veut notamment supprimer les mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation en cas d'atteinte aux paysages de grande valeur. A l'alinéa 3bis, la minorité Rieder veut en outre subordonner tous les autres intérêts nationaux, afin de pouvoir accélérer la construction si une importation nette fixée est dépassée en hiver.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'

- Adopter la minorté Mazzone concernant l'al. 2
- Adopter la minorté Mazzone concernant l'al. 3
- Rejeter la minorté Rieder concernant l'al. 3bis

Argumentation

Al. 2: Les biotopes d'importance nationale représentent les zones de protection de la biodiversité les plus précieuses de Suisse. Il s'agit des marais, des zones alluviales, des sites de reproduction des amphibiens et des prairies et pâturages secs : des inventaires nationaux de biotopes sont en vigueur pour ces cinq habitats. Ils ne couvrent que 2,17% du territoire national, mais constituent des refuges pour plus de 1000 espèces menacées. Ils ne sont donc pas seulement le cœur de la biodiversité suisse, mais aussi notre patrimoine naturel. Dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, l'intérêt national pour les installations d'énergie renouvelable a été introduit, ce qui permet d'intervenir également dans des zones protégées de grande valeur. Parallèlement, le Parlement a décidé d'exclure la construction de nouvelles centrales électriques dans les biotopes d'importance nationale, qui sont les zones protégées les plus importantes. Et la table ronde sur l'énergie hydraulique, qui réunit les cantons, les exploitants et les associations environnementales, a souligné dans une déclaration commune fin 2021 que cette protection devait être maintenue. Mais la majorité de la Commission veut maintenant supprimer cette protection particulière sans la remplacer. Les installations de production d'énergie ne doivent même pas être d'importance systémique. En raison de l'importance capitale de ces zones protégées pour la préservation de la biodiversité, nous rejetons fermement la proposition de la majorité de la Commission et recommandons l'adoption de la minorité Mazzone.

Al. 3 : La proposition de la majorité de la commission vise à ce que les interventions dans les paysages inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ne fassent plus l'objet de mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation. Concrètement, cela signifierait que des mesures doivent continuer à être prises dans les paysages de moindre valeur, mais pas dans ces zones de grande valeur. C'est totalement paradoxal. En outre, la majorité de la commission veut que l'intérêt na-

tional des installations d'exploitation des énergies renouvelables prime les intérêts contraires d'importance cantonale, régionale et locale, sans que l'on sache ce que la commission entend par là, d'autant plus que l'intérêt national a par définition un poids plus important dans de tels cas. Nous considérons que la suppression de la clause de pondération et de l'obligation de protection et de mesures de remplacement de l'art. 6 LPN n'est pas conforme à la Constitution et recommandons d'accepter la minorité Mazzone.

Al. 3bis : Ce nouvel alinéa présente divers inconvénients. Il s'appuie sur un objectif d'importation nette de l'art. 9bis de la LApEl, bien que celui-ci ait manifestement été contesté au sein de la commission et qu'il existe deux définitions différentes. Il faudrait se référer à l'art.2, al.2bis (nouveau) de la LEné. Il est également clair que l'alinéa vise les centrales hydroélectriques, car une capacité de livraison élevée est requise et la souveraineté sur les eaux concernée est sous-entendue. Une capacité de livraison élevée vise à pallier le manque de puissance disponible des centrales. Aujourd'hui déjà, celle-ci est plus que suffisante. Nous avons un problème d'énergie mais pas de puissance. Pour la sécurité d'approvisionnement, il est important que la production d'électricité soit disponible pendant le semestre d'hiver. Celle-ci est également possible sans une grande capacité de livraison. En se focalisant sur l'énergie hydraulique, il est également évident que la minorité ne se préoccupe pas de la sécurité d'approvisionnement. Car quoiqu'il en soit, les centrales hydroélectriques nécessitent un processus de construction de plusieurs années, même si un permis de construire a été délivré. Si la minorité de la commission Rieder s'intéressait à la sécurité d'approvisionnement, le projet de loi devrait contenir un passage selon lequel les propriétaires de bâtiments et d'infrastructures seraient incités à construire des installations photovoltaïques ou à mettre leurs surfaces à disposition. Nous rejetons donc cette proposition de minorité inutile mais également dangereuse.

Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, julia.braendle@wwf.ch, 044 297 23 46

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne Art. 13: Reconnaissance d'un intérêt national dans d'autres cas

Introduction

En ce qui concerne l'al. 3, la minorité Knecht souhaite que le Conseil fédéral puisse délivrer les autorisations nécessaires dans le cadre d'une procédure concentrée et abrégée pour les installations auxquelles il a reconnu un intérêt national sur la base de l'art. 13, al. 1, même si la taille et l'importance requises ne sont pas atteintes.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la minorité Knecht.

Argumentation

D'une part, les petites installations de production ont tendance à causer des dommages plus importants en termes d'impact environnemental par kilowattheure produit et nécessitent donc des études sérieuses. La LEne reconnaît aujourd'hui déjà ce lien par le biais du système d'encouragement. D'autre part, des procédures concentrées et abrégées sont particulièrement utiles pour les projets bénéficiant d'un large soutien, comme le propose par exemple le Conseil fédéral à l'art. 9, al. 1, let. a, LApEl (projets de la table ronde sur la force hydraulique).

Il est donc paradoxal de soumettre à une procédure concentrée et abrégée des installations de petite taille qui n'atteignent pas explicitement la valeur seuil déjà basse pour la réalisation d'un intérêt national.

Mais surtout, le projet "Procédure accélérée pour les grandes installations" veut relever le défi d'accélérer le développement d'installations énergétiques de manière efficace et judicieuse - potentiellement aussi au moyen de procédures concentrées et abrégées.

La commission propose en outre, avec l'abandon de l'article 2 (prise en compte de sites alternatifs), une "accélération" significative des installations de ce type, qui conduira à une réduction des études et à une prise en compte moins importante de la nature et du paysage.

Cette proposition va donc à l'encontre des principes de la LEne et de la LApEl, sape les efforts du Conseil fédéral pour une véritable accélération de la construction d'installations énergétiques et torpille également les principes sur lesquels les représentants de la branche s'étaient mis d'accord lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique.

Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, julia.braendle@wwf.ch, 044 297 23 46

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art.15: Rémunération appropriée de l'électricité produite à partir de sources renouvelables

Introduction

A l'avenir, l'électricité issue de sources renouvelables injectée dans le réseau devra être rétribuée par les entreprises électriques locales au prix du marché, calculé en moyenne trimestrielle, le Conseil fédéral fixant une rétribution minimale et une rétribution maximale garantissant l'amortissement des installations sur leur durée de vie.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission et de rejeter la minorité Stark.

Argumentation

L'Alliance-Environnement salue la proposition de la majorité de la commission d'adapter et d'harmoniser la rétribution de l'électricité renouvelable. Par le passé, les rétributions versées par les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) étaient souvent très basses, en particulier pour les petites et moyennes installations photovoltaïques. Par conséquent, les installations photovoltaïques actuelles sont souvent optimisées pour la consommation propre et n'occupent en moyenne que la moitié de la surface de toit disponible. La commission propose que les entreprises d'approvisionnement en électricité paient le prix du marché calculé en moyenne trimestrielle et que le Conseil fédéral fixe en outre une limite inférieure et une limite supérieure de la rétribution qui garantissent l'amortissement de l'installation. Cette réglementation permettra d'harmoniser la rémunération à l'échelle nationale et de la rendre plus conforme à l'économie de marché. Parallèlement, il sera possible de réinjecter l'électricité excédentaire dans le réseau sans pertes économiques. On peut ainsi s'attendre à ce que les futures installations PV couvrent l'ensemble du potentiel disponible sur les toits. La réglementation permet également aux producteurs photovoltaïques de profiter en partie des prix élevés du marché et d'amortir ainsi plus rapidement leurs installations. Grâce à la limite supérieure fixée par le Conseil fédéral, l'autoconsommation de l'électricité produite restera toujours plus intéressante sur le plan économique, car elle permet également d'économiser des frais et des taxes de réseau.

Dans sa forme proposée, l'article 15 ne définit pas les technologies ou les limites de puissance qui peuvent bénéficier de cette rétribution minimale garantie. Du point de vue de l'Alliance-Environnement, cette disposition doit encore être adaptée au Conseil national.

La minorité Stark demande que la rémunération maximale fixée par le Conseil fédéral corresponde à 110% de la rémunération minimale. Cela va à l'encontre de la majorité de la commission qui s'est prononcée pour un doublement de la rétribution maximale par rapport à la rétribution minimale. L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission. Grâce à la rétribution maximale plus élevée, la production d'électri-

Point de vue environnemental

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Le secteur des énergies renouvelables devient encore plus intéressante sur le plan économique, tout en minimisant les risques financiers. Cela permettra de mobiliser des investissements supplémentaires.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Léonore Hälg, leonore.haelg@energiestiftung.ch, 044 275 21 24

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art. 24 al. 1, art. 27c: Contribution d'investissement pour les centrales nucléaires

Introduction

La minorité Knecht souhaite utiliser les moyens du fonds du supplément réseau pour moderniser les centrales nucléaires existantes. Celles-ci pourraient, grâce à cet article, se faire rembourser jusqu'à 60% des coûts d'investissement imputables.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la minorité Knecht.

Argumentation

La proposition de la minorité Knecht est d'une part inutile et signifierait d'autre part un changement de paradigme. Les centrales nucléaires existantes en Suisse n'ont pas de problème de rentabilité. Dans le contexte actuel du marché, elles peuvent sans problème financer les mises à niveau nécessaires. En même temps, la proposition va à l'encontre de l'idée initiale du supplément réseau, qui est de financer le tournant énergétique vers un approvisionnement en énergie sûr et durable, et surtout le développement de nouvelles capacités de production d'électricité. Le soutien aux centrales nucléaires existantes n'a donc aucun sens. De plus, avec la Stratégie énergétique 2050, la population a décidé que l'énergie nucléaire n'aurait pas sa place dans le futur système énergétique. Enfin, une étude récemment publiée par l'Institut allemand de recherche économique (DIW) sur mandat de la Fondation suisse de l'énergie montre qu'un approvisionnement en électricité basé sur des centrales nucléaires vieillissantes est moins sûr qu'un approvisionnement renouvelable et comporte des risques majeurs. Le parc nucléaire français démontre actuellement de manière impressionnante que le cumul des risques liés aux centrales nucléaires peut très rapidement entraîner de graves crises d'approvisionnement. En raison de pannes imprévues, la France produira probablement cette année entre 60 et 80 TWh d'électricité nucléaire de moins que l'année précédente.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Fabian Lüscher, fabian.luescher@energiestiftung.ch, 044 275 21 20

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art.35 et art.36: Contributions d'assainissement des centrales hydrauliques

Introduction

La proposition de minorité Zanetti veut utiliser jusqu'à 0,6 ct/kWh du supplément réseau pour indemniser les propriétaires de centrales hydroélectriques pour des mesures d'assainissement conformément à la loi sur la protection des eaux et la pêche. Par conséquent, le supplément maximum pour le réseau doit également être augmenté à 2,8 ct/kWh.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité Zanetti.

Argumentation

La biodiversité des cours d'eau suisses est en mauvais état. Moins de 5% des cours d'eau sont intacts, plus de deux tiers des espèces de poissons, d'insectes aquatiques et de plantes aquatiques figurent sur la liste rouge des espèces menacées. La grave surexploitation par l'énergie hydraulique est, avec les aménagements pour la protection contre les crues, l'une des principales raisons de cet état déplorable de la biodiversité des cours d'eau.

La révision des dispositions relatives à la protection des eaux, adoptée par une large majorité de la population en 2011, exige que les centrales hydroélectriques suppriment d'ici 2030 leurs principales atteintes au régime de charriage, à la migration des poissons et au régime des eaux causées par les éclusées. Les coûts qui en résultent sont entièrement indemnisés aux propriétaires d'installations hydroélectriques par le biais du supplément réseau, conformément à l'article 34 de la LEne.

La mise en œuvre conséquente et rapide de ces assainissements écologiques est essentielle pour un approvisionnement en électricité sûr et respectueux de l'environnement. En effet, avec environ 60% de la production d'électricité suisse, l'énergie hydraulique est actuellement le principal pilier d'un approvisionnement suisse en électricité à partir de production indigène. Si l'on veut que cela reste le cas, les centrales existantes doivent être assainies afin de répondre aux exigences actuelles et contribuer à un système énergétique renouvelable et respectueux de l'environnement, comme l'exige l'art. 1 de la LEne, ceci dans la perspective d'un avenir marqué par les changements climatiques. En raison de l'étroite imbrication avec le marché européen de l'électricité, la Suisse ne peut se permettre à moyen terme que des installations compétitives qui respectent les normes environnementales nationales et internationales en vigueur. Un retard considérable en matière de rénovation est constaté, notamment parce que les subventions ne sont pas suffisantes. Les représentants à la table ronde sur l'énergie hydraulique de décembre 2021 ont également reconnu cette situation et recommandé de mettre à disposition des moyens suffisants pour un assainissement dans les délais. Avec la minorité Zanetti, le Conseil des

Etats a la possibilité de renforcer réellement la sécurité d'approvisionnement en garantissant la disponibilité à long terme des centrales hydroélectriques existantes grâce à ces contributions d'assainissement.

Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, julia.braendle@wwf.ch, 044 297 23 46

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art.40: Condition pour le remboursement du supplément réseau

Introduction

Selon l'article 39 de la loi actuelle sur l'énergie, les entreprises grandes consommatrices d'électricité peuvent demander le remboursement d'une partie ou de la totalité du supplément réseau, actuellement de 2,3 centimes/kWh au maximum, si elles remplissent certaines conditions. La nouvelle lettre e de l'art. 40 vise à garantir qu'au moins un tiers du montant remboursé soit affecté à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou au développement des énergies renouvelables.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission et de rejeter la minorité Stark.

Argumentation

Le remboursement du supplément réseau va totalement à l'encontre du système, puisqu'il sert à développer la production d'électricité, qui profite à tous les consommateurs d'électricité. Cette désolidarisation a été introduite lorsque le supplément réseau a été augmenté afin d'éviter que les entreprises à forte consommation d'électricité ne soient désavantagées par rapport à la concurrence. A l'époque déjà, 20% du remboursement devaient être investis dans des mesures d'efficacité énergétique. Lors de la dernière augmentation du supplément réseau, cette disposition a été supprimée sans être remplacée, car certaines entreprises ne trouvaient apparemment pas de possibilités d'investissement. C'est pourquoi, selon la majorité de la commission, cette condition doit désormais être assouplie de manière à ce qu'un tiers du remboursement puisse également être investi dans le développement des énergies renouvelables. En effet, de nombreuses entreprises concernées disposent de grandes infrastructures et de grands toits qui n'ont pas encore été utilisés. Contrairement à de nombreux autres pays, les entreprises suisses n'utilisent pas encore l'instrument du Power Purchasing Agreement (PPA, un investissement direct dans des centrales électriques au moyen d'un contrat d'achat d'électricité à long terme à des conditions convenues). Cet ajout garantit aux entreprises concernées des moyens financiers leur permettant d'augmenter leur propre sécurité d'approvisionnement et, indirectement, celle de la Suisse. La minorité Stark ne souhaite pas lier le remboursement du supplément réseau à une disposition relative aux mesures d'efficacité énergétique ou au développement des énergies renouvelables. Nous recommandons donc de la rejeter.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

22 septembre 2022

[21.047](#)

LEne art.45 Bâtiments

Introduction

La majorité de la commission souhaite introduire à l'échelle nationale des prescriptions relatives aux bâtiments que certains cantons connaissent déjà. Cela concerne notamment l'obligation d'assainir les chauffages électriques, l'obligation d'utiliser des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions et les transformations, l'obligation d'installer des commandes de chauffage intelligentes dans les logements de vacances et l'utilisation intelligente de l'électricité dans les grandes constructions et lors de transformations. Les minorités veulent rendre obligatoires d'autres modèles de prescriptions pas entièrement mis en œuvre dans les cantons, comme l'optimisation de l'exploitation des bâtiments, une concrétisation de l'obligation de remplacement des chauffages électriques et une concrétisation de l'obligation d'utiliser des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions et les transformations.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de

- Rejeter la minorité Stark
- Adopter la minorité Müller
- Adopter la minorité Mazzone
- Adopter la minorité Zanetti.

Argumentation

Les modifications apportées à l'art.45 visent à garantir que les potentiels d'efficacité des bâtiments, dont l'exploitation connaît un grand retard, soient effectivement exploités et que les bâtiments deviennent à l'avenir de petites centrales électriques. La plupart des points correspondent aux modèles de prescriptions des cantons (MoPEC2014), mais n'ont pas encore été mis en œuvre de manière généralisée par les cantons. C'est pourquoi il est désormais nécessaire de donner aux cantons des directives plus spécifiques qu'ils peuvent désormais mettre en œuvre très rapidement, en partie par voie d'ordonnance. La minorité Stark continue de miser sur la clairvoyance des cantons, bien que certains d'entre eux appliquent leurs propres modèles de prescriptions de manière très lacunaire, même après huit ans (b. Chauffages à résistance électrique : 18 cantons, d. Utilisation des énergies renouvelables : 18 cantons, e. Commande intelligente du chauffage pour les appartements de vacances : 11 cantons et f. Commande intelligente de l'éclairage : 20 cantons). Une telle attitude fait fi de la situation réelle et ne mise pas de facto sur les cantons, mais contre une mise en œuvre de prescriptions cohérentes. C'est pourquoi nous recommandons de rejeter la minorité Stark.

La minorité Müller concerne l'optimisation de l'exploitation, qui représente un potentiel d'économie d'environ 30% et s'amortit d'elle-même en moins de 5 ans mais qui n'est guère mise en œuvre en Suisse. Seuls 5 cantons ont repris ce module du MoPEC dans leur loi sur

l'énergie. Nous soutenons cette minorité. Dans d'autres pays, les entreprises de distribution d'énergie sont chargées de réaliser ces potentiels d'économie avantageux. En Suisse, il n'y a pas d'acteurs qui s'en chargent, car ce sont en premier lieu ceux qui paient la facture d'énergie qui en profitent. La concentration sur les grands bâtiments facilite la mise en œuvre.

La minorité Mazzone veut garantir une mise en œuvre pragmatique et contraignante de l'obligation d'assainir les chauffages électriques, ce que nous soutenons. En effet, malgré les directives et prescriptions nationales contenues dans les MoPEC08 et MoPEC14, le nombre de chauffages électriques ne diminue que très lentement. Cela s'explique aussi par le fait que les chauffages électriques ont une très longue durée de vie et que, dans les cantons où leur remplacement est interdit, les réparations permettent de continuer à les utiliser. Il s'agit ici de pas moins de 2 TWh de consommation d'électricité en hiver qui peuvent être économisés, même si les limites et les exceptions sont appliquées de manière généreuse. Grâce au programme d'assainissement des bâtiments des cantons, alimenté par la taxe sur le CO₂, et au nouveau fonds du contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers, ce remplacement de chauffage peut être fortement soutenu financièrement, de sorte que les personnes concernées peuvent bénéficier d'un chauffage aux coûts d'exploitation nettement plus bas pour un prix modique.

La minorité Zanetti mise à juste titre sur le grand potentiel de production d'électricité des nouvelles constructions et des transformations. La mise en œuvre actuelle dans les cantons qui connaissent déjà des directives montre que celles-ci conduisent souvent à une utilisation très limitée du potentiel réel sur le toit et la façade. Comme ces bâtiments sont neufs ou transformés, cela signifie que les surfaces restantes sont perdues pour au moins 30 ans, jusqu'à ce qu'une première rénovation soit effectuée. Cela correspond à un potentiel de construction d'environ 300 MW par an. En 10 ans, la production supplémentaire d'environ 3 TWh/a peut donc être atteinte. L'organisation est laissée à l'appréciation des cantons et la Confédération n'imposerait des normes que si les cantons ne les appliquent pas. Pour les propriétaires de bâtiments, l'obligation de construire est très avantageuse, car les toits solaires, par exemple, ne sont aujourd'hui guère plus chers que les toits en tuiles, bénéficient d'une subvention et produisent en outre beaucoup d'électricité qui, avec l'adaptation de la LEné, peut être injectée dans le réseau à des prix couvrant les coûts. Il est donc possible d'en profiter financièrement sur la durée de vie de l'installation.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement 22 septembre 2022

[21.047](#)

LApEI Art. 9bis Augmentation de la production d'électricité en hiver

Introduction

Une courte majorité de la commission et une large minorité de la commission ont chacune élaboré un concept sur la manière dont la production d'électricité peut être augmentée durant le semestre d'hiver et de combien. La majorité veut se baser sur les importations nettes, inconnues à ce jour, et accorder aux centrales électriques la priorité nationale absolue sur tous les autres intérêts nationaux si l'objectif n'est pas atteint. La minorité s'oriente vers un objectif d'extension et fixe une priorité de principe dans la pesée des intérêts pour les 15 centrales à accumulation qui ont été désignées lors de la table ronde sur l'énergie hydraulique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Stark.

Argumentation

La majorité et la minorité contiennent chacune de bons éléments et des éléments qui posent problème. Dans notre évaluation, la minorité Stark est préférable d'un point de vue environnemental, de la constitutionnalité, de la sécurité des investissements et de la sécurité d'approvisionnement. La version du Conseil fédéral serait préférable du point de vue de l'Alliance-Environnement, mais elle n'est pas portée par la commission.

La minorité Stark fixe des objectifs clairs en matière de construction, tandis que la formulation de la majorité cumule de nombreuses incertitudes telles que les précipitations, la fréquence du vent et du soleil, l'évolution de la consommation et la consommation d'électricité des centrales de pompage-turbinage, raison pour laquelle les investisseurs ne sauraient pas clairement dans quelle mesure ils peuvent profiter de cet article et de la promotion correspondante.

La minorité Stark désigne aussi explicitement les projets de la table ronde, où une première pesée des intérêts entre protection et utilité et des principes de compensation ont été définis et où un examen plus approfondi des projets a été demandé. Toutefois, le maintien de la protection des biotopes et des dispositions relatives aux débits résiduels faisait également partie de l'accord de la table ronde. La majorité ne crée pas de sécurité juridique dans ce domaine et n'oblige pas non plus les cantons concernés à faire leur part pour que les rehaussements de barrages soient possibles.

La majorité veut en outre employer le plus rapidement possible les gros moyens et supprimer la pesée des différents intérêts nationaux. Cela va à l'encontre des dispositions constitutionnelles fondamentales et se focalise unilatéralement sur les nouvelles centrales hydroélectriques, dont le potentiel est bien trop faible pour contribuer à lui seul de manière significative à la transition énergétique.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement 22 septembre 2022

[21.047](#)

LApEI art. 9ter Couplage chaleur-force et stockage saisonnier grâce à la conversion en hydrogène ou en hydrocarbures synthétiques

Introduction

Cet encouragement spécifique à la technologie vise d'une part à promouvoir des installations Power-to-X d'une puissance de 500 MW pour produire des carburants et combustibles synthétiques à partir de l'électricité renouvelable excédentaire, et d'autre part à promouvoir également des installations de couplage chaleur-force d'une puissance électrique de 500 MW, qui doivent être exploitées exclusivement pendant le semestre d'hiver.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Müller et donc de supprimer l'article.

Argumentation

Cet article qui vise à promouvoir l'hydrogène anticipe sur la stratégie pour l'hydrogène en cours d'élaboration et semble donc très peu élaboré. Dans la formulation actuelle, il faut partir du principe que les CCF fonctionnant au gaz naturel doivent être encouragés et que la part minimale de combustibles renouvelables serait fixée pour longtemps à un niveau proche de 0%. La construction d'installations de cogénération d'une puissance électrique de 500 MW et donc d'une puissance thermique d'environ 1500 MW entraînerait des émissions de CO2 supplémentaires d'environ un million de tonnes par an, soit plus que ce que le contre-projet indirect permet d'économiser.

La puissance d'électrolyse subventionnée de 500 MW pourrait produire 385 MW d'hydrogène ou 310 MW de méthane. Même s'il y avait un très grand excédent d'électricité pendant le semestre d'été et que ces électrolyseurs atteignaient le même nombre d'heures de pleine charge que les installations de cogénération, l'utilisation de 40% de combustibles renouvelables ne pourrait donc pas être atteinte.

Il existe déjà des instruments de promotion pour les CCF à biomasse. De manière générale, l'instrument des contributions à l'investissement est peu efficace et peu pertinent pour les installations dont les coûts d'exploitation et d'entretien sont élevés.

Du point de vue de l'optimisation globale du système, il est en outre très discutable que de tels combustibles synthétiques soient utilisés pour une production d'électricité et de chaleur peu efficace, alors que l'industrie utilise en parallèle de l'hydrogène produit à partir de combustibles fossiles.

Comme le PtX est une technologie clé qui peut déjà être encouragée par le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers, cet article peut être supprimé sans être remplacé, comme le demande la minorité Müller. La disposition de l'art. 14, al. 6 de la LApEI, selon laquelle les frais de réseau pour de tels électrolyseurs est supprimée, est plus déterminante (disposition doit s'appliquer sans période transitoire).

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Aperçu des recommandations		
Article LEne	Minorité	Recommandation
1. Chapitre : But, objectifs et principes – Biffer le titre	Minorité I Knecht	Rejeter
Art. 2 Titre: Objectifs de développement – Valeurs indicatives au lieu d’objectifs	Minorité I Knecht	Rejeter
Art. 2 al 1: Objectif de développement de 17’000 GWh en 2035 et 39’000 GWh en 2050	Minorité II Knecht	Rejeter
Art. 2 al 1: Objectifs de développement par technologie	Minorité III Rieder	Rejeter
Art. 2a: Garantie des objectifs de développement	Minorité Zanetti	Adopter
Art. 12 al. 2 Maintien de la protection actuelle des biotopes d’importance nationale	Minorité Mazzone	Adopter
Art. 12 al. 3 Pas de renoncement aux mesures de protection, de restauration, de remplacement et de compensation	Minorité Mazzone	Adopter
Art. 12 al. 3bis Démantèlement de la pesée des intérêts pour les installations d’intérêt national	Minorité Rieder	Rejeter
Art. 13 al. 3 Procédure abrégée pour les installations d’intérêt national	Minorité Knecht	Rejeter
Art. 15: Rétribution maximale plus basse pour le courant d’origine renouvelable	Minorité Stark	Rejeter
Art.24 al.1, art. 27c: Contribution d’investissement pour les centrales nucléaires	Minorité Knecht	Rejeter
Art. 35 al. 3: Augmentation du Supplément réseau de 2,8 ct./kWh; art. 36 al. 1: Augmentation de la part du supplément réseau pour les assainissements écologiques des centrales hydrauliques de 0,6 ct./kWh	Minorité Zanetti	Adopter
Art. 40: Conditions pour le remboursement du supplément réseau	Minorité Stark	Rejeter
Art. 45: Réglementation actuelle des prescriptions cantonales en matière de bâtiments	Minorité Stark	Rejeter
Art. 45 al. 3: Economies d’énergie grâce l’optimisation de l’exploitation	Minorité Müller	Adopter
Art. 45 al. 3bis: Obligation d’assainir les chauffages électriques	Minorité Mazzone	Adopter

Point de vue environnemental

Art. 45 al. 3ter, 3quater: Production d'électricité dans les constructions nouvelles et rénovées	Minorité Zanetti	Adopter
Art. 55: Réglementation actuelle concernant le suivi de la réalisation des objectifs	Minorité Knecht	Rejeter
Article LApEI	Minorité	Recommandation
Art. 9bis Renforcer la sécurité de l'approvisionnement	Minorité Stark	Adopter
Art.9ter: Encouragement des installations PtX et CCF	Minorité Müller	Adopter
Art.12, al.1c Tarifs de mesure	Minorité Schmid	Rejeter
Art.15, al.3b	Minorité Fässler	Rejeter
2a. Section : Systèmes de mesure Art. 17a à art.22a	Minorité Schmid	Rejeter
Art. 18a Effets de l'absence de majorité des cantons et des communes	Majorité/Minorié Mazzone	Pas de recommandation

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch